



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mise en consultation de deux avant-projets de loi sur la culture

### La culture au coeur de la vie

**Le Conseil d'Etat a autorisé le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture à mettre en consultation deux avant-projets de loi : la loi sur la promotion de la culture (LPC) et la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI). Refonte complète de la législation, ces deux avant-projets répondent à l'évolution du rapport à la culture, qui s'est considérablement modifié au cours du dernier quart de siècle. La consultation se poursuivra jusqu'au 31 mai.**

Les deux avant-projets de lois représentent une refonte complète de la loi sur les activités culturelles (LAC) du 19 septembre 1978, ainsi que de la loi sur le patrimoine, la nature, les monuments et les sites (LPNMS) du 10 décembre 1969. Ils ne résultent pas seulement de la nouvelle Constitution, dont les articles 18, 52 et 53 garantissent la liberté de l'art, fondent le soutien de l'Etat et des communes à la culture et donne pour mission à l'Etat de conserver, protéger et enrichir le patrimoine. Ils s'inscrivent résolument dans leur temps et ont pour objectif de répondre à des besoins essentiels de la communauté vaudoise en ce début du 21e siècle en matière culturelle.

Depuis plus d'un quart de siècle, le rapport à la culture s'est profondément modifié. Celle-ci est désormais reconnue comme une composante essentielle du développement harmonieux de la société. Par ailleurs, l'Etat joue un rôle fondamental pour préserver et favoriser la liberté, la diversité et la richesse des expressions culturelles et artistiques

Par l'avant-projet de loi sur la promotion de la culture (LPC), il est proposé que l'Etat encourage et soutienne la vie culturelle et la création artistique professionnelle ainsi que sa diffusion, qu'il favorise l'accès et la participation de tous à la culture, qu'il développe la coopération entre les acteurs impliqués, et qu'il contribue au rayonnement artistique du canton par des échanges au niveau intercantonal, national, voire international.

Par l'avant-projet de loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), il est proposé que l'Etat sauvegarde, accroisse et mette en valeur le patrimoine pour le transmettre

aux générations futures. Le patrimoine est considéré comme essentiel à l'identité d'une collectivité.

Au cours des dernières décennies, la vie culturelle vaudoise a connu un développement exceptionnel ; elle a fait du canton l'un des plus actifs et des plus rayonnants en Suisse. Le terreau artistique vaudois fait preuve d'une vitalité impressionnante, et les avant-projets de loi présentés ont pour ambition de confirmer et de renforcer la politique de soutien existante. De nouveaux modes de partenariats entre collectivités publiques sont notamment proposés, fondés sur le principe de la subsidiarité. Ces deux avant-projets de lois, mis en consultation jusqu'au 31 mai 2010, proposent des bases légales efficaces et modernes ; ils s'inscrivent dans cette vision novatrice, clairement assumée, qui fait du Canton un acteur indispensable de l'encouragement à la culture et de la transmission de son patrimoine.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 janvier 2010

#### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DFJC, Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, 021 316 30 01 Brigitte Waridel, cheffe du Service des activités culturelles, 021 316 07 46

#### **TÉLÉCHARGEMENT(S)**

[Avant projet loi sur la culture](#)

[Avant-projet loi sur le patrimoine](#)

[Dossier\\_presse Loi sur la promotion de la culture](#)